

Deux siècles de service militaire...

La loi Jourdan de 1798 institue un système de recrutement égalitaire pour le service militaire.

Tous les français âgés de 20 à 25 ans sont des **conscripts** : inscrits sur les listes de recrutement, ils pouvaient être astreints à ce service, ils acceptaient **ou payaient un remplaçant !**



Les guerres napoléoniennes entraînent une conscription soutenue.

En conformité avec la loi du 18 mai 1801 (**an 10 au calendrier révolutionnaire**) qui prévoit une levée de 60 000 hommes pour l'an 9 et autant pour l'an 10.

on relève à Varrains :

« Pour l'an 9 : 15 hommes dont un infirme et 2 qui n'ont pas 5 pieds (1,65 m) »

« Pour l'an 10 : 9 hommes dont un infirme et 2 qui n'ont pas 5 pieds »

Le 1^{er} décembre 1802 sont réunis dans une salle de Dampierre les conscrits de moins de 5 pieds et les infirmes pour les communes de Chacé, Parnay, Souzé, Dampierre et Varrains afin de désigner les 4 conscrits qui manquent pour compléter le contingent. Les maires procèdent par « voie du sort ».

« 4 tirages sont effectués, 2 pour l'armée d'active et 2 pour l'armée de réserve. »

« désigné pour l'armée de réserve de l'an 9, Doucelin Dubois de Varrains a présenté Larue de Saumur qui s'est offert pour lui être substitué, avec lequel il s'est arrangé de gré à gré. »

« Les conscrits Maîtreau de Chacé et Buzard de Varrains offrent 2 hommes domiciliés dans l'arrondissement, refus du conseil qui les trouve d'un âge plus avancé mais au moyen de ce que ceux désignés sont 2 cultivateurs utiles à leurs familles et que les particuliers qui s'offrent pour les remplacer sont l'un tisserand et l'autre cordonnier étant d'un moindre intérêt et qu'ils sont d'ailleurs d'un physique plus avantageux, il a été arrêté qu'il en serait fait mention sur les tableaux pour que le conseil de recrutement puisse juger ».



Le Canton déterminait le nombre de conscrits qu'il devait fournir. Ce nombre était transcrit sous forme de numéros de 1 à ... qui étaient tirés au sort. Les jeunes hommes étaient d'abord mesurés et déclarés aptes au service (ou non). Ils étaient alors "bons pour les filles". On appelait "le bidet" celui qui avait tiré le numéro 1 (donc certain de partir) et "le laurier" celui qui avait tiré le numéro le plus élevé.



La loi de deux ans du 21 mars 1906

Il n'y aura plus d'autres dispenses que celle obtenues pour raisons physiques.

Le tirage au sort sera remplacé par le conseil de révision en 1905.

Près de 2 siècles plus tard, la loi Richard du 28 octobre 1997 **suspend** l'appel des jeunes gens nés après le 31 décembre 1978. C'est la fin du service militaire dont la durée varia selon les événements.

Le plus souvent les casernes sont désaffectées ou démolies mais pour les hommes qui étaient « bons pour le service » perdre le souvenir, bon ou mauvais, des années et des mois vécus « **sous les drapeaux** », accomplissant leur **devoir civique**.

Jean-Marie Barbrault